

Le 6 mars 2023

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **sixième jour du mois de mars de l'an deux mille VINGT-TROIS.**

SONT PRÉSENTS : Madame Gaétane Gaudreau ainsi que Messieurs Paul-Conrad Carignan et Brian Wharry.

SONT ABSENTS : Madame Louise Hébert et Messieurs Pierre Martineau et William Marsden.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Constance Ramacieri, mairesse suppléante.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante, Madame Constance Ramacieri procède à l'ouverture de la séance, il est 19h02.

23-03-467

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

23-03-468

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

*Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 et les procès-verbaux du 27 février soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de février est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de février est déposé aux membres du conseil.

23-03-469

8.3 Nomination du président du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la durée du mandat du président du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est de douze mois à partir de sa nomination;

ATTENDU la résolution 22-03-205 nommant Monsieur Mario Bibeau à titre de président du comité en mars 2022;

ATTENDU QUE le CCU recommande de renommer Monsieur Bibeau à titre de président;

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE le conseil nomme Monsieur Mario Bibeau à titre de président du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

23-03-470

8.4 Appui de la demande du 1681, chemin de Fitch Bay, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur le lot 6 225 960 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead

ATTENDU QUE le lot 6 225 960 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead (ci-après « l'Immeuble ») est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après, « CPTAQ »), une demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'y relocaliser l'espace du droit acquis de la résidence du 1681, chemin Fitch Bay;

ATTENDU QUE selon le rôle d'évaluation foncière de l'Immeuble, la résidence portant le numéro civique 1681, chemin Fitch Bay aurait été construite vers les années 1880 et de ce fait, la Propriétaire prétend à l'existence de droits acquis de nature résidentielle en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole, RLRQ, chapitre P-41.1* (ci-après la « Loi »).

ATTENDU QUE la Propriétaire souhaite plus spécifiquement déplacer l'emplacement du droit acquis résidentiel qui se trouve en bordure du chemin Fitch Bay pour relocaliser ce droit acquis en bordure de l'orée du bois au centre et à l'extrémité droite de celui-ci;

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans une affectation d'ilots déstructurés agricole et suivant le règlement de zonage numéro 212-2001, se situe dans la zone agricole iDb-4;

ATTENDU QUE l'aire d'utilisation résidentielle de la résidence à démolir sera remise sous couverture végétale;

ATTENDU QUE la nouvelle aire d'utilisation résidentielle, à être construite, bénéficiera que d'une autorisation à une fin autre qu'agricole sans possibilité de l'aliéner séparément du reste de la propriété;

ATTENDU QUE la propriété est constituée d'un seul lot de 11.67 hectares, situés dans la zone d'ilots déstructurés agricole de la municipalité du Canton de Stanstead;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), transmettre à la CPTAQ sa recommandation sous forme de résolution afin de lui permettre de statuer sur la demande;

ATTENDU QUE la Municipalité doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1. Le potentiel et les possibilités agricoles du lot visé et/ou avoisinants seront maintenus compte tenu qu'une superficie équivalente ou supérieure bénéficiera désormais à l'agriculture ;
2. L'emplacement projeté inclut un chemin d'accès qui sera mis en place et longera la limite entre la partie de terre en culture et la partie boisée ou il y a déjà un chemin d'accès agricole. La résidence à construire sera localisée dans la partie mitoyenne du boisée et du champ;
3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles sont nulles compte tenu qu'une résidence (à démolir) est déjà en place, et le déplacement du droit acquis sur ce même lot (nouvelle construction) dans une partie aux caractéristiques agricoles semblables n'affectera en rien la vocation agricole de cet îlot déstructuré;
4. L'emplacement visé pour le déplacement du droit acquis, constitue un emplacement de moindre impact de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, faisant déjà partie de la même entité foncière et n'étant à proximité d'aucun établissement de production animal;
5. Le projet soumis n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole compte tenu que la résidence est déjà en place sur le même lot depuis la fin des années 1800;
6. La démolition et reconstruction d'une nouvelle résidence n'aura aucun effet sur la ressource d'eau et de sols dans la municipalité et dans la région;
7. Le projet de démolition/construction par le biais du déplacement du droit acquis soumis est conforme au règlement de zonage de la municipalité, ainsi qu'aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC Memphrémagog ;

Il est proposé par Paul C. Carignan

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Stanstead donne son appui à la demande d'autorisation devant être déposée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec sur lot 6 225 960 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, sur une superficie de 0.5 hectares, visant à déplacer sur le même lot la résidence portant le numéro civique, 1681 chemin Fitch Bay;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au demandeur ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

23-03-471

8.5 Demande de permis assujetti à un PIIA pour le 394, chemin Remick

ATTENDU une demande de permis visant l'aménagement du terrain du 394, chemin de Remick, en vertu des dispositions du Règlement concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (R.354-2014);

ATTENDU QUE cette demande est soumise aux dispositions du Règlement concernant un PIIA (R.354-2014) donc, aux objectifs et critères relatifs à un PIIA de type 3;

ATTENDU QUE le comité recommande favorablement la proposition d'aménagement paysager sur le site de la caserne dans la mesure où la proposition puisse tenir compte des ajustements suivants :

- Éliminer le site des conteneurs à ordures proposé au plan et d'ajouter plutôt un espace dédié à l'entreposage de bacs à roulette à proximité de la porte arrière du bâtiment;
- Ajuster le tracé du trottoir en cours avant afin qu'il puisse aboutir à la porte avant centrale (en courbe, en segments décalés...);
- Supprimer la partie de la bordure surélevée située au sud-ouest du site et qui bifurque vers le sud. La partie allant vers l'ouest pourrait alors être élargie et recevoir l'arbre qui était prévue sur la section à retirer;
- Revoir les plantations situées sur le museau de la partie surélevée près de l'accès nord au site, afin d'assurer une visibilité optimale pour les camions de pompiers qui devront s'engager sur le chemin Remick;
- Ajouter au plan d'aménagement paysager les 5 lampadaires planifiés antérieurement et s'assurer que la nature de l'éclairage sera en mesure de couvrir adéquatement le site de la caserne, mais sans qu'elle procure un éclairage agressif;
- S'assurer que le choix des futs, des potences et de l'appareil d'éclairage (modèle, couleur) soit discret et en harmonie avec le contexte d'un milieu à caractère résidentiel;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande aux conditions mentionnées ci-haut.

ADOPTÉE

23-03-472

8.6 Adoption du règlement no 460-2023 relatif à un usage d'hébergement touristique appelé Établissement de résidence principale amendant le règlement de zonage no 212-2001

ATTENDU QUE le conseil a adopté un projet du règlement no 460-2023 amendant le règlement de zonage 212-2001 lors de la séance tenue le 6 février 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique concernant le projet de règlement s'est tenue le 27 février 2023;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'encadrer l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique appelé Établissement de résidence principale;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement no 460-2023 amendant le règlement de zonage 212-2002.

ADOPTÉE

23-03-473

8.7 Adoption des deuxièmes projets de règlements no 461-2023-B.1 à 461-2023-B.53 modifiant le Règlement de zonage no 212-2001 afin d'interdire un usage d'hébergement touristique appelé Établissement de résidence principale dans diverses zones

ATTENDU QUE le conseil a adopté les 53 projets des règlements no 461-2023-B.1 à 461-2023-B.53, modifiant le règlement de zonage 212-2001 lors de la séance tenue le 6 février 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique concernant les projets de règlements s'est tenue le 27 février 2023;

ATTENDU QUE ces 53 règlements ont pour objet d'interdire un usage d'hébergement touristique appelé Établissement de résidence principale dans une zone visée à chaque règlement, nonobstant toute autre indication à la grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE les règlements 461-2023-B.1 à 461-2023-B.53 sont tous identiques à l'exception du numéro de règlement et du nom de la zone. Le modèle de règlement et le plan des zones visées sont joints à la présente résolution;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard 2 jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Paul-C. Carignan

Il est résolu

QUE le conseil adopte les 53 deuxièmes projets de règlement, no 461-2023-B.1 à 461-2023-B.53, modifiant le Règlement de zonage no 212-2001 afin d'interdire l'usage Établissement de résidence principale dans diverses zones.

ADOPTÉE

23-03-474

8.8 Adoption du règlement no 462-2023 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE le conseil a adopté le projet de règlements no 462-2023 modifiant le règlement de zonage 212-2001 lors de la séance tenue le 6 février 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique concernant le projet de règlement s'est tenue le 27 février 2023;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles, à protéger les immeubles patrimoniaux, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard 2 jours avant la séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement no 462-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE

23-03-475

8.9 Adoption du règlement no 463-2023 relatif à des ajustements réglementaires au Règlement de zonage et au Règlement de permis et certificats

ATTENDU QUE le conseil a adopté le projet de règlements no 463-2023 relatif à des ajustements réglementaires au Règlement de zonage et au Règlement de permis et certificats, lors de la séance tenue le 6 février 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique concernant le projet de règlement s'est tenue le 27 février 2023;

ATTENDU QUE ce règlement vise à préciser l'usage du terme « Démolition » au Règlement de zonage (212-2001) ainsi que d'inclure les tarifs d'étude d'une demande de certificat d'autorisation de démolition au Règlement de permis et certificats (216-2001);

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard 2 jours avant la séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le Règlement no 463-2023 relatif à des ajustements réglementaires au Règlement de zonage et au règlement de permis et certificats.

ADOPTÉE

8.10 Dépôt et approbation du procès-verbal de correction

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du procès-verbal de correction concernant des modifications apportées au règlement numéro 213-2001 de la Municipalité du Canton de Stanstead

9. ENVIRONNEMENT

23-03-476

9.1 Octroi de contrat – Étude de faisabilité pour la requalification du parc Forand

ATTENDU QUE l'inspecteur en environnement a effectué une demande de prix auprès de trois firmes concernant une étude de faisabilité pour la requalification du parc Forand;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu qu'une seule offre de la part de RAPPEL au montant de 21 471 \$ excluant les taxes;

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil mandate la firme le RAPPEL pour effectuer l'étude de faisabilité pour la requalification du parc Forand au montant de 21 471 \$ excluant les taxes, selon l'offre de service no 2023081 datée du 9 février 2023.

ADOPTÉE

23-03-477

9.2 Appui de la demande de financement du projet d'étude de faisabilité pour la requalification du parc Forand

ATTENDU QUE le conseil souhaite effectuer une demande de soutien pour le projet d'étude de faisabilité pour la requalification du parc Forand, selon la

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du Fonds Régions et Ruralité de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE le conseil a mandaté la firme le RAPPEL pour effectuer ce mandat;

ATTENDU QUE la municipalité contribuera financièrement pour la réalisation de ce projet;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil appuie la démarche de demande de soutien financier à la MRC et confie, à l'administration municipale, la tâche de compléter et transmettre les documents nécessaires à la demande;

ADOPTÉE

9.3 Règlement no 464-2023 concernant l'utilisation et la tarification des rampes à bateaux – Avis de motion et dépôt

Le conseiller Brian Wharry donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement portant le no 464-2023 abrogeant le règlement concernant l'utilisation et la tarification des rampes à bateaux, des certificats de lavage et des stationnements situés au parc Forand et au Carré Copp no 464-2023, sera présenté pour adoption;

Ce règlement aura pour objet d'abroger le règlement 428-2019 concernant l'utilisation et la tarification des rampes à bateaux, des certificats de lavage et des stationnements situés au parc Forand et au Carré Copp;

Le dépôt du projet de règlement est effectué, lequel sera disponible sous peu pour consultation.

23-03-478

9.4 Embauche d'un stagiaire en environnement

ATTENDU QUE la municipalité est admissible à une subvention du gouvernement du Canada pour l'embauche de stagiaires en environnement pour une période de seize semaines;

ATTEDNU QUE les inspecteurs en environnement ont rencontré la candidate, Madame Ashley Dobb;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Paul-C Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil embauche Mme Ashley Dobb à titre de stagiaire en environnement à compter du 27 avril 2023, à raison de 35 heures par semaine;

QUE le montant de la dépense sera approprié à même le poste budgétaire no 02 47002 141.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

23-03-479

10.1 Octroi de contrat – Fourniture et épandage d'abat poussière

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des demandes de prix pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière sur certains chemins pour la saison 2023;

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit (avant taxes):

- Enviro Solutions 0,3770 \$ / litre
- Somavrac 0,3743 \$ / litre
- Entreprises Bourget : 0,3921 \$ / litre
- Multi Routes : 0,4490 \$ / litre

Il est proposé par Paul-C Carignan

Appuyé par Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat pour le transport et l'épandage d'abat-poussière sur les chemins municipaux à Somavrac, selon le taux du litre plus haut décrit;

QUE les demandes de prix et la présente résolution font foi de contrat entre les parties;

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32000 629.

ADOPTÉE

23-03-480

10.2 Octroi de contrat – Creusage de fossés

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des demandes de prix pour le creusage de fossés;

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit (avant taxes):

	Pelle hydraulique	Camion dix roues	MG20B	Pierre 100-200mm
Excavation Renaud Bélanger Inc	(75):120\$/heure (145):150\$/heure	115\$/heure	15.50\$/t.m.	22.00\$/t.m.
R.T.D. Enr.	135\$/heure	105\$/heure	14.25\$/t.m.	21.25\$/t.m.

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat de creusage de fossés à R.T.D. Enr. selon les taux plus haut décrits;

QUE la demande de prix, la proposition et la présente résolution font foi de contrat entre les parties;

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32006 521.

ADOPTÉE

23-03-481

10.3 Octroi de contrat – Remplacement de ponceaux

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des demandes de prix pour le remplacement de certains ponceaux;

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit (avant taxes):

	Pelle hydraulique	Camion dix roues	MG20B	Pierre 100-200mm
Excavation Renaud Bélanger Inc	(75):118,50\$/heure (145):145\$/heure	115\$/heure	15.50\$/t.m	22.00\$/t.m
R.T.D. Enr.	135\$/heure	105\$/heure	14.25\$/t.m	21.25\$/t.m

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil municipal octroie le contrat de remplacement de ponceaux à *R.T.D. Enr.* selon les taux plus haut décrits;

QUE la demande de prix, la proposition et la présente résolution font foi de contrat entre les parties;

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32016 521.

ADOPTÉE

23-03-482

10.4 Octroi de contrat – Nivelage des routes et mise en place de matériaux granulaires

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des demandes de prix pour le nivelage de chemins de la municipalité;

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit (avant taxes) :

- Germain Lapalme et fils inc : 152,00 \$ / h
- Construction Goudreau inc : 158,00 \$ / h
- Couillard Construction limitée : 180,00 \$ / h

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat de nivelage des chemins municipaux à *Germain Lapalme et fils inc.* selon le taux horaire ci-haut décrit;

QUE la demande de prix, la proposition et la présente résolution font foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE

23-03-483

10.5 Octroi de contrat – Débroussaillage

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil accorde le contrat à Les Débroussailleurs GSL Inc. pour le débroussaillage au coût 135.00 \$/heure pour un montant approximatif de 8 100,00 \$, plus les taxes applicables, soit l'équivalent d'approximativement 60 heures;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire 02 32004 521.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

23-03-484

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de février 2023, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de février conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés :	506 994.13 \$
Total des comptes à payer :	0.00 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de février 2023, pour un montant de 45 790.38 \$.

ADOPTÉE

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoirs du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de février, sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : 0.00 \$
- Rapport du responsable de la voirie et des infrastructures : 5 662.89 \$
- Rapport du chef pompier : 0.00 \$

23-03-485

11.3 Dépôt et approbation de la liste des arrérages de taxes

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog se prépare pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil la liste des arrérages de taxes, en date du 6 mars 2023, le tout tel que requis par l'article 1022 du Code municipal;

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes à recevoir en arrérages. La liste est jointe à la présente en Annexe 1.

QUE le conseil autorise la transmission de la liste des propriétés à vendre pour défaut de paiement de taxes à la MRC Memphrémagog et à la Commission scolaire Des Sommets et à la Commission scolaire Eastern Township.

QUE le conseil autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe, à retirer de ladite liste tout immeuble dont le propriétaire aura soit acquitté en totalité ou en partie le paiement des taxes municipales dues, ou qu'un arrangement a été conclu avec la municipalité;

QUE le conseil autorise le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général et greffier-trésorière à assister et à représenter la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 8 juin 2023 à la MRC Memphrémagog.

QUE le pourcentage d'intérêt annuel applicable est de 10% et un ajout de 5% à titre de pénalité calculé quotidiennement sur la partie due seulement.

ADOPTÉE

23-03-486

11.4 Acceptation de diverses demandes de dons

ATTENDU QUE le conseil désire statuer sur les différentes demandes de dons reçues;

ATTENDU QUE les octrois ont été discutés et convenus lors de l'étude budgétaire;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil accorde les montants suivants aux organismes ayant fait une demande, ci-dessous décrits, pour l'année 2023;

Action Communautaire du Canton de Stanstead - Activités	7 750 \$
Action Communautaire du Canton de Stanstead – Loyer et accès	6 660 \$
Han-Droit	200 \$
Circuit des Arts	500 \$
Banque Alimentaire Memphrémagog	500 \$
Memphrémagog Conservation inc.	2 000 \$

QUE le montant des dépenses soit approprié à même le poste budgétaire no 02 19000 996.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-03-487

13.1 Approbation du rapport annuel de sécurité incendie

ATTENDU QUE le rapport annuel en sécurité incendie a été complété par la Régie incendie puis envoyé à la MRC Memphrémagog;

ATTENDU QUE les municipalités doivent tout de même entériner le contenu dudit rapport, tel qu'exigé par la Direction régionale en sécurité incendie;

***Il est proposé Paul-C. Carignan
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil approuve le rapport annuel en sécurité incendie 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

14. LOISIRS ET CULTURE

15. VARIA

16. FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

23-03-488

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par Gaétane Gaudreau, il est 19h49.

M^{me} Constance Ramacieri
Mairesse suppléante

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-
trésorier